

Mairie Les Ressuintes
3 Rue du Perche
Le Bourg
28340 LES RESSUINTES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 29 mars 2024

Présents : Pascal Thoraval
Sigrid FAYE
Ludovic PATRON
Stéphanie Sublemontier
Kristell CHEVREAU
Marie-José HAIE
Manuel GILLAIZEAU

Secrétaire de séance : M. Manuel GILLAIZEAU

Ouverture de la séance : 18H45

1) Approbation du PV précédente réunion

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 annexé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2) Mandat de commercialisation Gîtes de France

Madame le Maire rappelle que la commune est sous convention de mandat de commercialisation avec les Gîtes de France pour la location du gîte communal.

Madame le Maire informe les membres présents de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour les prochaines années, de cette convention, dont les principales dispositions se présentent comme suit :

◇ objet : mandat donné à Gîtes de France Evasion pour la commercialisation (promotion et location) du gîte communal des Ressuintes (n°H28G007479),

◇ durée du mandat : du 22 décembre 2023 au 22 décembre 2028,

◇ conditions financières : commission de 15 % TTC pour toute l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE son accord pour le renouvellement de la convention passée avec Les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte communal et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

3) Vote compte de gestion 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion 2022, présentés par le comptable public.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	- 180 548,50 €
Recettes de l'exercice :	+ 177 481,58 €

Un déficit de l'exercice :	- 3 066,92 €
Un excédent reporté 2022	+ 31 405,24 €
TOTAL 2023:	+ 28 338,32 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	- 39 527,43 €
Recettes de l'exercice :	+ 33 950,24 €
Un déficit de l'exercice :	- 5 577,19 €
Un déficit reporté 2022 :	- 1 637,72 €
TOTAL 2023 :	- 7 214,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023 de la commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4) Vote du compte administratif

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal élit un président.
Monsieur Thoraval est élu président de la séance pour ce point de l'ordre du jour et procède à la lecture des résultats du compte administratif.

<u>Section de fonctionnement :</u>	+ 28 338,32 €
<u>Section d'investissement :</u>	- 7 214,91 €

Madame le Maire se retire et les membres restants procèdent au vote du compte administratif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2023 de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5) Affectation résultat 2023 budget primitif 2024

Madame le Maire rappelle les résultats 2023 aux membres du Conseil Municipal.

<u>Section de fonctionnement :</u>	TOTAL 2023 :	+ 28 338,32 €
<u>Section d'investissement :</u>	TOTAL 2023 :	- 7 214,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2024 comme suit:

-un solde d'investissement reporté - compte D001 -	- 7 214,91 €
-un excédent de fonctionnement reporté - compte R002 -	+ 24 750,41 €
-un excédent de fonctionnement capitalisé - compte R1068 -	+ 3 587,91 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6) Vote des taux de taxes locales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire, après en avoir parler avec le conseiller aux décideurs locaux et à la commission Finances, propose d'augmenter les taux des taxes locales pour faire face aux dépenses qui pèsent sur le budget communal. Elle fait part également que la commune peut voter une majoration de la taxe d'habitation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,11 %
- taxe d'habitation : 6,58 %

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

7) Modification des indemnités des élus

Madame le Maire informe les conseillers qu'afin d'équilibrer le budget et d'envisager les travaux pour les années à venir il convient de réduire au maximum les dépenses en fonctionnement. Pour cela il est proposé de baisser les indemnités des adjoints.

En effet, lors des dernières élections, l'état avait relever les montants attribués aux élus. Actuellement le premier adjoint est indemnisé sur la base d'un taux de 9,9% de l'indice 1027 de la fonction publique. Le deuxième adjoint est indemnisé sur la base d'un taux de 6,5%.

Il est proposé de passer à un taux de 5% pour le 1er adjoint et 4% pour le deuxième pour diminuer nettement les indemnités.

Il est proposé de ne pas modifier l'indemnité du Maire afin de pallier aux journées de décharge prises pour les réunions et rendez-vous et aux responsabilités qu'incombe le rôle de maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 5 % de l'indice 1027
- 2-ème adjoint 4 % de l'indice 1027

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

8) Vote budget primitif

Le Conseil Municipal, après lecture et propositions du budget primitif par Madame le Maire, DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2024 qui est équilibré comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	198 964,60 €
Recettes de l'exercice :	198 964,60 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	19 278,75 €
Recettes de l'exercice :	19 278,75 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

9) Attribution de subventions communales

Demandeur	Montant 2024
Office de Tourisme des Forêts du Perche	50
APEPF (La Framboisière/La Puisaye)	50
Amicale des Ressuintes	200
Coopérative scolaire La Puisaye/ La Framboisière	400
Fondation du Patrimoine	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette répartition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

10) M57 - Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections, à compter de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

11) Demande subvention du collège pour un voyage scolaire

Madame le Maire informe les conseillers que le collège de La Loge des Bois sollicite la commune pour une subvention pour le financement d'un voyage scolaire dont un élève est domicilié sur la commune.

Il est proposé de verser une subvention de 40 € à condition que la somme soit versée intégralement à l'élève et non pas dans un pot commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Madame le Maire à verser cette subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Information et questions diverses

- Renouvellement du contrat de l'employé communal
- Vente terrains communaux : La ventes des trois terrains agricoles communaux est possible. Il est demandé de s'informer sur les modalités.
- Voirie : Entretien de la voirie départementale défaillant, si un problème est constaté ou un accident se produit, il convient d'envoyer un courrier en recommandé au département.
- Élections Européennes : tableau du tour de garde

Fin de conseil : 20 H 37

Le secrétaire de séance,
Manuel GILLAIZEAU

Le Maire,
Kristell CHEVREAU

